



CC du Romorantinais et du Monestois (Siren : 200018406)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Romorantin-Lanthenay
Arrondissement	Romorantin-Lanthenay
Département	Loir-et-Cher
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	29/12/2008
Date d'effet	01/01/2009

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Jeanny LORGEUX

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	La Collégiale - impasse des Vieux Fossés
Numéro et libellé dans la voie	B.P. 31
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Téléphone	02 54 94 41 61
Fax	02 54 94 41 34
Courriel	communaute.communes@romorantin.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	34 312
-----------------------------	--------

Densité moyenne 69,69

Périmètre

Nombre total de communes membres : 16

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
41	Billy (214100166)	1 034
41	Châtres-sur-Cher (214100448)	1 113
41	Courmemin (214100687)	510
41	Gièvres (214100976)	2 416
41	La Chapelle-Montmartin (214100380)	438
41	Langon-sur-Cher (214101107)	837
41	Loreux (214101180)	207
41	Maray (214101222)	235
41	Mennetou-sur-Cher (214101354)	885
41	Mur-de-Sologne (214101578)	1 535
41	Pruniers-en-Sologne (214101859)	2 409
41	Romorantin-Lanthenay (214101941)	18 342
41	Saint-Julien-sur-Cher (214102188)	776
41	Saint-Loup (214102220)	380
41	Villefranche-sur-Cher (214102808)	2 728
41	Villeherviers (214102824)	467

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 25

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>Actions en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Engagement dans la démarche Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Compétence hors GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comprenant : - la lutte contre la pollution, - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, - l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</i>

Sanitaires et social
- Maisons de santé pluridisciplinaires <i>Lutte contre la désertification médicale et soutien à la population - Actions favorisant l'installation d'activité de médecins libéraux sur l'ensemble du territoire, y compris maison de santé. - La mise en place et l'animation d'un Contrat Local de Santé, sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé. - Création et gestion d'un pôle de santé, ou autre structure de santé communautaire. Dans le cadre d'un projet de santé, validé par l'Agence Régionale de Santé, cette compétence porte notamment sur le recrutement de médecins territoriaux afin d'assurer le fonctionnement d'un pôle de santé.</i>
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion
Développement et aménagement économique
Création de zones d'aménagement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières <i>Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>Cette compétence communautaire portera sur l'ensemble des travaux liés aux voiries d'intérêt communautaire et notamment sur : la chaussée, les bordures, les trottoirs, les accotements, les fossés, murs de soutènement, aménagements de sécurité, la signalétique horizontale et verticale nécessaire à la circulation, les réparations sur les enrobés, les espaces verts, les plantations, l'éclairage public, le déneigement, le nettoyage, le mobilier urbain ainsi que les réseaux aériens et souterrains. Sont d'intérêt communautaire : Les voies communales desservant, à titre principal, les zones ou équipements reconnus d'intérêt communautaire. Les voies futures permettant la desserte des zones d'activités économiques communautaires ou le prolongement d'une voie d'intérêt communautaire devant desservir une zone d'activité économique d'intérêt communautaire. Les voies reconnues d'intérêt communautaire sont identifiées dans une liste approuvée par chaque commune membre.</i>
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Etudes et actions pour le tourisme intéressant l'ensemble du territoire. Soutien aux actions touristiques publiques ou privées. Création d'un Office de Tourisme Communautaire qui assurera les missions suivantes : Accueil et information, Promotion touristique du territoire, Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire, Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés. Financement et aménagement des itinéraires cyclables dans le cadre du projet du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. L'entretien des voiries, chemins et abords restent de compétence communale.</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement social <i>La communauté de communes exerce toute compétence relative au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants : Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de l'habitat et des actions qui peuvent en découler sur l'ensemble du territoire. Mise en place d'un observatoire permettant la gestion des offres et des demandes de logements sur le territoire. Les études générales ou thématiques diverses sur le logement social, La création, la gestion et l'entretien</i>

de logements locatifs sociaux, comprenant des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, relevant des opérations d'intérêt communautaire, La programmation de nouvelles constructions de logements sociaux d'intérêt communautaire en partenariat avec un organisme social et en fonction des besoins sur l'ensemble du territoire, Les actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat : soutien financier aux opérations de rénovations de façades, à l'habitat collectif et tout autre aménagement permettant une valorisation des espaces publics, La garantie partielle ou totale d'emprunts pour le logement social d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les nouvelles opérations créées dans le cadre de l'OPAH, ou de l'ANRU voire d'un PLH en partenariat avec un organisme social. Création et gestion d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire (OPAH communautaire). Soutien au développement social des quartiers (DSQ) sur l'ensemble du territoire.

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- Service public de défense extérieure contre l'incendie

3 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours La communauté de communes prendra en charge les contributions versées au service départemental d'incendie et de secours des communes membres, dans les conditions définies aux articles L1424-1-1 et L1424-35 du code général des collectivités territoriales.

- NTIC (Internet, câble...)

Activités ouvertes par l'article L1425-1 du CGCT, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques . »

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- Création et gestion des maisons de services au public

- Autres

- Actions en faveur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Aide au cinéma classé « art et essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire prévue à l'article L2251-4 du CGCT La Communauté de Communes pourra attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de cinéma, titulaires de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national de la cinématographie, et réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire ou faisant l'objet d'un classement « art et essai ». Gestion des fourrières de véhicules : la Communauté de Communes pourra assurer ou confier la gestion de fourrières de véhicules au bénéfice de ses communes membres ». D ? HABILITATION STATUTAIRE La communauté de communes peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme. »

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
41	SMO "Val de Loire Numérique" (200046050)	SM ouvert	660 897
41	SM d'aménagement du bassin de la Sauldre (200078459)	SM fermé	51 807
41	SM de collecte et de traitement des ordures ménagères de Sologne (254100415)	SM fermé	37 895
41	SM d'entretien du bassin du Beuvron (254103179)	SM fermé	156 001
41	SM du canal de Berry (200078467)	SM fermé	20 055
41	SM d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer (254100472)	SM fermé	37 508
41	SM d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Val de Cher (254100837)	SM fermé	51 205
41	SM du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais (254177785)	SM ouvert	82 948
41	SM interdépartemental du bassin du Cher Sauvage (254100746)	SM fermé	24 399

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)